



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DÉCISION N° DC.22.048 bis
portant sur

L'octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur et Madame G.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame G
tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située au caveau n° 119, enregistrée sous le n° C2021-09, à compter du 4 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 507,05 € (cinq cent sept euros et cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 4 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

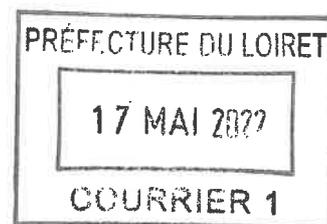
Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame G

A Ingré, le 5 mai 2022

Le Maire,

Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le :

Publié ou notifié-le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.